

COMMUNE DE TINTENIAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 19
Votants 26

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, LEMARCHANDEL Franck, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon, BAZIN Denis, MORIN-LOUVIGNY Isabelle

Étaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / DUFEIL Christophe donne pouvoir à SALIS Anaïs / BOSSARD Nelly donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DEHEGER Vianney donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

Était absent : BIMBOT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BLANDIN, à qui il est adjoint un auxiliaire.

5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les avenants,
- Vu l'avis de la commission marchés,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Marché d'étude – mission d'accompagnement, de programmation et d'aménagement du centre-ville de Tinténiac

Vu le montant du marché initial du cabinet Prigent et associés s'élevant à 26 350 euros HT,

Vu les modifications demandées par le groupe de travail,

Vu le devis en plus-value présenté par le cabinet Prigent s'élevant à 1 300 euros HT,

Considérant ces éléments, l'avenant n°1 avec le cabinet Prigent est validé,

Le marché final s'élève donc à 27 650 euros HT.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observations
Cabinet Prigent et associés – étude de programmation	1 300	1 560	Devis en plus-value retenu Marché final 27 650 euros HT

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,

Béatrice BLANDIN

